

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 29 juin 2016 à 17h30**

Le Conseil de Communauté se réunit le **29 juin 2016 à 17h30**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle, DUCLOS Gilles, CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, FAVETTE Jean-François, BOSC Bernard, PONS Marie-Pierre (procuration FAVETTE), BARTHES Bruno (procuration LEGIER), LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie-Line, LE PETITCORPS Gilbert, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration FAIVRE), FAIVRE Marylène.

Absents excusés : PETIT Jean-Christophe

Absents: AZOUGARH Séverine, BOUZAC Marie-Rose, RIVAYRAND Gilbert, SYLVESTRE Lucien

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité par le conseil.

Monsieur le Président propose au conseil de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Non exonération de TEOM sur l'ensemble du territoire pour les locaux d'habitation non desservis (art 1521 CGI)

Et d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Adhésion APOH

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

CONCESSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BURGUNDY CRUSERS (MODIFICATION DELIBERATION 2016-052 DU 13 AVRIL 2016):(063)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016-052 en date du 13 avril 2016.

Monsieur le Président présente le projet de concession du domaine public fluvial entre la société **Burgundy Crusers** et la **Communauté de Communes**. Ce dernier porte sur la mise à disposition de 26 postes d'amarrage sur le port de Capestang et d'un local (bureau et garage) à la Maison Cantonnière, de façon à ce que la société puisse exercer ses activités.

Le montant de la redevance est fixé à **22 000 € HT par an**. Ce montant sera réactualisé chaque année. L'eau et l'électricité à quai sont payées en sus en fonction des unités chargées sur les cartes.

Monsieur le Président demande au conseil l'autorisation de signer le contrat et les éléments afférents.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession.

FIXATION TARIFS PORT CAPESTANG-POILHES 2016: (064)

Monsieur le Président donne lecture au conseil des tarifs applicables au sein de la régie du port Capestang-Poilhes.

Il propose donc d'appliquer les tarifs suivants :

Pour la base de Capestang :

LOCATION COURTE DUREE –						
TAILLE DU BATEAU	HT PAR NUIT	TTC PAR NUIT (300l eau + 20 kw electricité)	HT PAR SEMAINE	TTC PAR SEMAINE (500 l eau + 100kw electricité)	HT PAR MOIS	TTC PAR MOIS (sans services)
<i>0 - 9,99 m</i>	12.50 €	15 €	62.50€	75€	196.87€	236.25€
<i>10 - 14,99 m</i>	16.67 €	20€	83.33€	100€	262.50€	315€
<i>15 - 23,99 m</i>	20.83 €	25 €	104.17€	125€	328.33€	394€
<i>Plus de 24 m - More of 24 m</i>	41,66 €	50 €	208.33€	250€	655.83€	787€

LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE : FORFAIT MENSUEL			
TARIF AU MOIS ET PAR METRE DE BATEAU			
HAUTE SAISON (sans eau et électricité)		BASSE SAISON (sans eau et électricité)	
HT	TTC	HT	TTC
10,92 €	13,10 €	9,67 €	11,60 €

SERVICES ANNEXES		
<i>Eau : Forfait journalier hors carte Pass</i>	4.17 €	5 €
<i>Eau + Electricité : Forfait journalier hors carte pass</i>	5,83 €	7 €
<i>Eau + Electricité : Forfait mensuel hors carte pass</i>	45 €	54 €
<i>Douche: Par douche</i>	1,67 €	2 €
<i>Eaux noires & grises : Forfait par pompage</i>	5 €	6 €
<i>Laverie : Par lavage</i>	5 €	6 €
<i>Sèche-linge : Par séchage</i>	4,17 €	5 €
<i>Carte pass</i>	16.67 €	20 €
<i>Lessive -1 dose</i>	0.83 €	1 €

Pour la base de Poilhes :

LOCATION COURTE DUREE		
TAILLE DU BATEAU	HT PAR NUIT	TTC PAR NUIT
0 - 9,99 m	4.17 €	5,00 €
10 - 14,99 m	5.83 €	7,00 €
15 - 23,99 m	7,50 €	9,00 €
Plus de 24 m - More of 24 m	12.50 €	15,00 €

LOCATION MOYENNE ET LONGUE DUREE : FORFAIT MENSUEL			
TARIF AU MOIS ET PAR METRE DE BATEAU			
HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
HT	TTC	HT	TTC
5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €

SERVICES ANNEXES		
	HT	TTC
<i>Eau : Borne monétique - A l'usage</i>	1,67 €	2,00 €

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs 2016 pour le port Capestang-Poilhes comme désignés ci-dessus.

DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CONCESSION: (065)

Monsieur Le Président demande au Conseil l'autorisation de demander une extension du périmètre de la concession du Port Capestang - Poilhes afin de contribuer à rétablir l'équilibre économique de la régie.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires auprès de VNF afin de modifier le périmètre de la concession.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes

RENOUVELLEMENT CAE AGENT ENTRETIEN - REGIE PORT CAPESTANG-POILHES:(066)

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler le **C.A.E.-C.U.I.** d'un agent d'entretien polyvalent au sein de la **Régie du Port Capestang-Poilhes**. Ce contrat est à durée déterminée à temps partiel sur la base de **24 h** par semaine pour une durée de **1 an**.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le renouvellement du **C.A.E.-C.U.I** à raison de **24h/semaine** pour les fonctions d'agent d'entretien et pour une durée de **1 an**.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES SIG AVEC LE SCOT DU BITERROIS:(067)

Monsieur Le Président précise au Conseil que dans le cadre des études réalisées par la **SCOT** du Biterrois, une nouvelle donnée est disponible depuis peu. Il s'agit de l'évolution de l'occupation du sol (**OCCSOL**) entre 2011 et 2012 sur le territoire biterrois. Le Syndicat a proposé à la Communauté Sud-Hérault de bénéficier gratuitement de ce travail. Celui-ci s'avèrerait particulièrement utile pour l'élaboration du **PLUI** et notamment pour le diagnostic agricole et forestier, entamé par la Chambre d'Agriculture depuis peu.

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver la convention de mise à disposition des données SIG avec le Syndicat Mixte **SCOT** du Biterrois.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Mr le Président à signer la convention de mise à disposition des données **SIG** avec le Syndicat Mixte **SCOT** du Biterrois.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE QUARANTE:(068)

Monsieur le Président donne la parole à Mr Pierre POLARD, vice-président de la Communauté de Communes Sud-Hérault, en charge de l'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L. 101-3, L. 104-1 à L. 104-3, L. 153-36 et suivants ;

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU la délibération du comité syndical du 27 Juin 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;

VU la délibération du conseil municipal du 24/06/2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/12/2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU le transfert de compétences en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud-Hérault (anciennement Canal-Lirou Saint-Chinianais) en date du 17/09/2014, à compter du 1^{er} Janvier 2015, lui permettant d'achever les procédures en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la loi ALUR ;

VU la délibération du Conseil Communautaire reprenant les procédures de document d'urbanisme de la commune de Quarante en date du 17/06/2015 ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault du 30/03/2016 mettant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et le schéma directeur d'assainissement de la commune de Quarante à l'enquête publique unique ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental en date du 18/12/2015, versé au dossier d'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 18/06/2016 ;

Mr Polard, vice-Président en charge de l'urbanisme, informe le Conseil que cette procédure avait pour objectif de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone AU6, afin de permettre une meilleure insertion paysagère de l'urbanisation tout en limitant l'artificialisation des sols sur ce secteur, vitrine Est de la commune. En parallèle, la commune de Quarante a réalisé une mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Que conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification, a été notifié au préfet et personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

Que le projet de modification a été soumis à enquête publique réalisée du 18/04/2016 au 18/05/2016, et conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Que les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ont été joints au dossier d'enquête ;

Qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un rapport assorti de ses conclusions et d'un avis favorable sans réserves ;

Qu'aucune observation écrite n'a été déposée au sein des registres mis à disposition en mairie de Quarante et au siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault ;

Que cinq visites ont eu lieu lors des permanences du commissaire enquêteur, ne relevant que de simples inquiétudes, levées par la lecture du dossier d'enquête publique ;

Qu'un avis favorable du Conseil Départemental, a été reçu ;

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de Quarante.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet de l'Hérault dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

DIT que la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public à la mairie de Quarante, à la Communauté de Communes Sud-Hérault et à la Sous-Préfecture de Béziers aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPORT OM ANNUEL 2015 :(069)

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil de Communauté les dispositions relatives au service public d'élimination des déchets ménagers qui instituent la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers (**Décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000**).

A ce titre Mr le Président soumet au conseil le rapport de la **Communauté** concernant l'exercice **2015**,

Après avoir précisé que ce même rapport devra être présenté et approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux,

Il invite le Conseil à l'approuver dans son intégralité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport qui lui a été présenté, dans son intégralité.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE ET DU QUAI DE TRANSFERT DE PIERRERUE AVEC LA COMMUNAUTE ORB JAUR: (070)

Monsieur le Président présente au conseil la convention d'utilisation de la déchetterie et du quai de transfert de Pierrerue avec la Communauté Orb Jaur.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'utilisation de la déchetterie et du quai de transfert de Pierrerue avec la Communauté Orb Jaur.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

LANCEMENT DE L'ETUDE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX:(071)

Monsieur Le Président rappelle au Conseil la prise de compétence Action Sociale impliquant un développement de services, dont la **MSAP**. Ce service qui fonctionne depuis 6 mois met en avant des problématiques liées à l'isolement des personnes âgées, à la précarité. Une **Analyse des Besoins Sociaux** permettrait d'avoir une photographie de la population, de définir des axes à prioriser et les actions à mettre en place qui permettraient de réduire ces difficultés.

Le coût de réalisation de cette étude est estimé à **20 000€**.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le lancement de l'étude **Analyse des Besoins Sociaux** à hauteur de **20 000€**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au **BP 2016**

DEMANDE DE SUBVENTION FNADT + FOND OPERATEURS POUR LA MSAP ITINERANTE ET LA MSAP CAPESTANG:(072)

Monsieur Le Président propose au Conseil de solliciter le concours financier de la **FNADT** ainsi que le **Fond opérateurs** pour la **MSAP** itinérante et la **MSAP** Capestang.

Ces demandes de subventions de fonctionnement au **FNADT** pour les 2 **MSAP** (Capestang et itinérante) sont à raison de **25%** du budget au **FNADT** et **25%** du **Fond opérateurs** (fond constitué par les partenaires de l'état).

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE le concours financier de la **FNADT** ainsi que le Fond opérateurs pour la **MSAP** itinérante et la **MSAP** Capestang, à raison de **25%** du budget au **FNADT** et **25%** du **Fond opérateurs**.

AUTORISE Mr le Président à signer les documents y afférents

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE L'AGENT BABEAU LAURA DE LA MAIRIE DE CEBAZAN AU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE SUD HERAULT.(073)

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition gracieuse de Madame **BABEAU Laura**, agent contractuel de la commune de Cébazan, à la communauté de communes Sud-Hérault au sein du service Action Sociale Centre de Loisirs Planète Lirou du **18 au 29/07/2016** soit **10 jours**.

Il demande au Conseil l'autorisation de la signer et invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES AGENTS FELIU MEGAN ET AZAM LAURE DE LA MAIRIE DE PUISSEQUIER AU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE (074)

Monsieur le Président donne lecture des conventions de mise à disposition gracieuse de Mesdames **FELIU Mégan et AZAM Laure**, agents contractuels de la commune de Puisserguier, à la communauté de communes Sud-Hérault au sein du service Action Sociale Centre de Loisirs du **18 au 29/07/2016** soit **10 jours** pour Mme **FELIU M égan** et du **6 au 15/07/2016** soit **7 jours** pour Mme **AZAM Laure**.

Il demande au Conseil l'autorisation de les signer et invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes des conventions ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS AUPRES DU TRESOR PUBLIC - REGIE ANIMATIONS LOISIRS (075)

Monsieur le Président précise au Conseil que sur proposition de Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Capestang, et afin de faciliter les opérations de versement des produits de la Régie Animations Loisirs et notamment les opérations de paiement par carte bancaire, il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public.

Il invite le Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public pour la Régie Animations Loisirs

AUTORISE Mr le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ce compte.

TARIFS ET ABONNEMENTS ATELIER SERVICE EDUCATIF (076)

Monsieur le Président informe le Conseil qu'à partir du mois de **septembre 2016**, le service éducatif installé au Domaine de Rouïere va proposer des ateliers d'arts plastiques sur la thématique du patrimoine local.

Les ateliers se dérouleront un mercredi par mois de **septembre 2016 à juin 2017**. Ils dureront entre une heure et deux heures en fonction du public.

Une restitution et une exposition des réalisations se déroulera mi-juin en collaboration avec le service action-sociale.

En raison de cette nouvelle animation, des tarifs et abonnements sont donc à établir :

- **Gratuité** pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs et le Relais des assistantes maternelles – enfants – parents
- Tarif : **5 euros** par atelier - pour les familles (1 enfant + 1 parent) – les résidents (1 résident + 1 accompagnateur)
- **PASS PATRIMOINE DES ATELIERS D'ARTISTES** : cartes de 5 ateliers – non nominative pour plusieurs enfants d'une même famille ou plusieurs résidents du Foyer : **18 Euros** (au lieu de 25 euros)

Il invite le Conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs et abonnements atelier Service Educatif comme désignés ci-dessus

CREATION D'UN POSTE SERVICE ADMINISTRATIF : ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE:(077)

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet, à compter du **2 août 2016**.

Il précise qu'il convient de procéder à une déclaration de vacance d'emploi.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du **2 août 2016**.

REPARTITION DU FPIC 2016:(078)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-6,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé « Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales » **FPIC**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du **FPIC** entre l'établissement de coopération intercommunale et les communes membres.

Monsieur le Président propose au conseil d'instaurer une répartition « dérogatoire libre » et présente une proposition de répartition.

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau présenté.

DOTATION DE SOLIDARITE 2016: (079)

Monsieur le Président propose au conseil de verser aux communes une dotation de solidarité au titre de l'exercice 2016 intégrant les critères suivants :

- Base CFE/commune
- Population DGF
- Potentiel fiscal
- Indicateurs de charges (kms voirie, enfants scolarisés)

Il précise que l'institution d'une dotation de solidarité ne revêt pas de caractère obligatoire et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer pour l'exercice **2016** le versement d'une dotation de solidarité.

FIXE l'assiette de la dotation et détermine les clés de répartition entre les communes.

Cette décision ne s'applique que pour l'exercice **2016**, elle sera réexaminée chaque année, par le conseil, lors du vote du budget.

CONVENTION MISE A DISPOSITION RAMPLOU HUGUES (COMMUNE DE CAPESTANG) AFIN DE MENER UNE ETUDE SUR LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET DES MEDIATHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE:(080)

Monsieur le Président propose au conseil d'établir une convention de mise à disposition dans le cadre du schéma de mutualisation validé par la délibération n°**2015-122** du 8 décembre 2015, entre la commune de **CAPESTANG** et la Communauté **Sud-Hérault** concernant l'agent Mr **RAMPLOU Hugues**.

Cet agent aura pour mission de mener une étude sur la mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques sur le territoire de la Communauté, à compter du **1^{er} juillet 2016**, pour un an renouvelable et à raison de **4h/semaine** le mardi après-midi.

Il invite le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent précité.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET AUTRES ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES:(081)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif et son avenant n° 1, du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joints en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité ont disparu progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence est donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Cette mutualisation des besoins permet de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

➤ ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :

- volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 50 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.50 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :

- volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 25 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.25 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Considérant que la communauté de communes Sud-Hérault a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords-cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la communauté de communes Sud-Hérault ce groupement au regard de ses besoins propres.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».

AUTORISE le Président de la communauté de communes Sud-Hérault à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes Sud-Hérault sera partie prenante,

AUTORISE, le Président de la communauté de communes Sud-Hérault à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes Sud-Hérault sera partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes Sud-Hérault sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

AUTORISE le Président de la communauté de communes Sud-Hérault à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : VETEMENTS DE TRAVAIL ET PROTECTIONS INDIVIDUELLES – FOURNITURES DE BUREAU – PRODUITS D'ENTRETIEN:(082)

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment l'article 28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé, il a été décidé la création d'un groupement de commande entre la Communauté de communes Sud-Hérault et les communes membres afin de réaliser des économies d'échelle par massification des volumes tout en sécurisant les procédures de passation des marchés.

Dans ce contexte, le service « marchés publics » de la communauté de communes a réalisé un travail de collecte d'information et de recensement des besoins de chaque membres du groupement en matière de fournitures de bureau, vêtements de travail et équipements de protection individuelle, produits d'entretien. Une réunion inter-services a permis de valider les choix retenus pour la définition des besoins.

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement à intervenir avec les communes adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la communauté de communes Sud-Hérault comme coordonnateur du groupement.

A ce titre elle assurerait les missions suivantes :

Au stade de la préparation de la consultation :

- Assistance de chacun des membres du groupement dans la définition des besoins ;
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- Choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Au stade de la procédure de passation :

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et notamment:

- Réalisation des formalités de publicités de la procédure de passation (AAPC) ;
- Gestion des demandes et des envois des dossiers de consultation aux candidats ;
- Information des candidats sur les demandes administratives et techniques avant le délai de remise des offres,
- Réception des offres et tenue du registre des dépôts ;
- Convocation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- Rédaction des procès-verbaux d'ouverture des offres et de classement des entreprises ;
- Demande de production des certificats sociaux et fiscaux au candidat provisoirement retenu par la commission d'appel d'offres
- Information des entreprises non retenues à l'issue de la procédure ;
- Rédaction du rapport de présentation ;
- Achèvement de la procédure ;
- Transmission d'un dossier de marché complet à chaque membre du groupement ;
- Publication de l'avis d'attribution.

Monsieur le Président précise que chaque membre du groupement procéderait ensuite à l'exécution technique et financière des marchés pour la partie des prestations lui incombant. A ce titre, il émettrait ses bons de commandes et les transmettrait aux titulaires des marchés, réceptionnerait et vérifierait les fournitures livrées et procéderait à la vérification et au règlement des factures correspondantes.

Il précise que les contrats prendront la forme d'accords-cadres ou de marchés publics.

Enfin, il indique que chaque membre adhère au groupement de commandes, « à la carte » en choisissant les familles d'achats qu'il souhaite, en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Par conséquent, il demande aux membres du conseil d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la communauté de communes Sud-Hérault, et d'autoriser le Président à signer ladite convention engageant la collectivité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les familles d'achats suivantes : fournitures de bureau, vêtements de travail et équipements de protection individuelle, produits d'entretien,

ACCEPTE que la Communauté de Communes Sud-Hérault soit désignée comme coordonnateur du groupement formé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et plus généralement à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

ADHESION AU RESEAU APOH (ACHETEURS PUBLICS DE L'OUEST HERAULT) :(083)

Monsieur le Président retrace au conseil le réseau **APOH** (Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault) qui s'est fédéré autour de 4 axes d'interventions prioritaires :

- Accompagner les entreprises de l'Ouest Hérault vers l'achat public, par l'organisation de conférences-débats, d'ateliers pratiques, de formations...
- Simplifier et harmoniser les procédures de marchés publics,
- Créer une charte de déontologie des acheteurs publics de l'Ouest Hérault,
- Et faciliter l'accès aux marchés publics du territoire par la mise en place d'une plateforme numérique apoh.fr

Initialement développée par 4 partenaires (l'Office Public d'Habitat BMH, la Ville de Béziers, la CABM et la CCI de Béziers), cette plateforme en ligne a vocation à s'étendre au plus grand nombre d'acheteurs et d'entreprises de l'Ouest Hérault, afin d'optimiser son fonctionnement.

Parallèlement, la communauté Sud-Hérault, à travers l'adoption du schéma de développement économique en 2015, a exprimé son souhait de faire de la commande publique, un levier de développement économique sur le territoire. Le plan d'actions du SDE souligne notamment l'intérêt de s'inscrire dans des démarches d'amélioration des pratiques.

Dans cette optique, **l'APOH** représente un outil intéressant pour y parvenir. En y adhérant, la Communauté intégrerait le réseau et pourrait notamment publier ses marchés et accéder à la liste complète des entreprises inscrites sur la plateforme. Si pour les entreprises l'adhésion est gratuite, pour les acheteurs elle est soumise à une subvention annuelle qui s'élèverait à 250€ pour notre communauté.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion au réseau **APOH** (Acheteurs Publics de l'Ouest Hérault)

VALIDE le montant de l'adhésion fixé à **250 €** pour la communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES:

- Info **JAZZOSUD**
 - Info Etude compétence Eau et Assainissement
- Laure-Emmanuelle **LECOQ** travaille sur le montage du cahier des charges : critères d'attributions définis → 60% technique – 40% prix
Financement de l'Agence de l'Eau retenu à 80%
Allongement de la période de réalisation de 6 mois à 1 an sur les conseils de l'Agence de l'Eau au vu de la complexité de l'étude.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00.

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

BADENAS Jean-Noël

La secrétaire de séance

SOLA Hedwige